



Standing Committee  
*Commission permanente*

**AS/Per (2013) PV 03**  
17 janvier 2014

## Commission permanente

### Procès-verbal<sup>1</sup>

de la réunion tenue à Vienne (Autriche)  
le 22 novembre 2013

---

<sup>1</sup> Approuvé par l'Assemblée le 27 janvier 2014.

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

**M. Mignon, Président de l'Assemblée**, ouvre la réunion à 9 heures 10. Il remercie le Conseil national et le Conseils des Etats de l'Autriche pour leur invitation à tenir la réunion de la Commission permanente à Vienne et pour leur hospitalité. Il rend un hommage appuyé à Peter Schieder, ancien Président de l'Assemblée parlementaire, décédé un mois plus tôt, et salue sa détermination dans son engagement en faveur de l'Europe. L'Autriche joue un rôle fondamental au Conseil de l'Europe et l'Assemblée attend beaucoup de la présidence autrichienne de l'Organisation. On ne peut également que se féliciter de la coopération avec le parlement autrichien dont la délégation parlementaire assume un rôle extrêmement important au sein de l'Assemblée, ainsi qu'en témoigne l'investissement de nombreux rapporteurs qui ont contribué par la qualité de leurs travaux à sa visibilité.

## 2. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. REINHARD TODT, PRESIDENT DU CONSEIL FEDERAL DE L'AUTRICHE

**Le Président** accueille M. Todt, Président du Conseil fédéral de l'Autriche, et salue l'engagement actif de la délégation parlementaire depuis de longues décennies dans les activités de l'Assemblée.

**M. Todt**, Président du Conseil fédéral de l'Autriche, souhaite la bienvenue à la Commission permanente, dont il salue la qualité des travaux. Il rappelle l'attachement de l'Autriche au Conseil de l'Europe, qui demeure une organisation internationale unique, ainsi qu'en atteste le nombre de personnalités ayant exercé des fonctions de premier plan à la tête de l'Organisation. Il présente le Conseil fédéral, son rôle et ses compétences, et souligne l'importance toute particulière que revêt le fédéralisme pour l'Autriche. Il rappelle à cet égard que l'actuel président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe est un Autrichien, le président du *Landtag* du Tyrol.

**Le Président** remercie chaleureusement M. Todt pour son discours.

## 3. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13357

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants au titre des délégations parlementaires de la Finlande, de la Norvège et de la Turquie, tels qu'ils figurent dans le Doc. 13357.

## 4. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2013) 8  
et addendum

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations de la Finlande, de l'Italie, de la Norvège et de la Turquie, et dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre du groupe GDE, telles qu'elles figurent dans les documents Commissions (2013) 8 et addendum.

## 5. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE

**Le Président** annonce qu'aucune demande de débat d'actualité ne lui a été soumise dans les délais requis. En conséquence, le point 11 du projet d'ordre du jour est sans objet.

## 6. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2013) OJ 3 rév3

**Le Président** annonce avoir été informé d'une demande de renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de son rapport sur «L'arrivée de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes» (Doc. 13348).

Suite à la demande de renvoi formulée par **M. Gozi**, président de la délégation parlementaire italienne, qui indique que le rapport présenté ne tient pas compte des faits récents et surtout des nombreuses mesures prises par l'Italie afin que les tragédies humaines en Méditerranée ne se reproduisent plus, à l'intervention de **M. Choqe**, rapporteur, qui souscrit à la demande, à celle du **Président** qui fait état de sa visite récente en

Italie, et à celle de **M. Debono Grech**, qui considère que le rapport doit évoquer la situation de Malte qui connaît également son lot de tragédies, le rapport sur «l'arrivée de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes» est retiré de la discussion en Commission permanente et renvoyé à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

## **7. ECHANGE DE VUES AVEC M. MICHAEL SPINDELEGGER, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'AUTRICHE, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

CM/Inf(2013)31  
CM/Inf(2013)32

**Le Président** souhaite la bienvenue à M. Spindelegger, Ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, et ancien collègue de l'Assemblée, qui y a présidé la délégation parlementaire autrichienne. Les documents présentant les priorités de la présidence autrichienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que le bilan de la présidence arménienne sortante, figurent dans les dossiers. L'Assemblée ne peut que se réjouir de la continuité affichée des présidences successives du Comité des Ministres en faveur de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit et soutenir les priorités de la présidence autrichienne. Le Conseil de l'Europe apporte une contribution unique à la prise en compte de problèmes qui sont au cœur de nos sociétés : la lutte contre la traite des êtres humains, la gouvernance de l'internet et la protection des données, la lutte contre le trafic des organes humains, la violence domestique, la non-discrimination sont autant de domaines dans lesquels l'Assemblée est fortement mobilisée.

**M. Spindelegger** se félicite que l'Autriche assure la présidence de la plus grande organisation internationale en Europe, qui est un lien unique entre Etats membres de l'Union européenne et Etats non membres de l'Union, dont le rôle dans la promotion de normes et de valeurs communes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit est fondamental pour les citoyens européens. Avant d'en venir à la présentation des priorités de la présidence autrichienne, il évoque l'actualité politique, avec le refus de l'Ukraine, la veille, de signer l'accord d'association avec l'Union européenne qui devait être paraphé au Sommet de Vilnius.

Les priorités de la présidence autrichienne ont été définies pour faire face aux défis actuels et en continuité avec les priorités communes établies avec l'Andorre et l'Arménie. La liberté d'expression, y inclus la protection des journalistes, est le droit de l'homme le plus fondamental et constitue une première priorité. Des mesures seront prises dans le domaine de la sécurité des journalistes, en décembre, en s'appuyant sur les résultats de la conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information qui s'est déroulée en novembre 2013.

La gouvernance de l'internet, deuxième priorité, nécessite que l'on réponde aux menaces et aux risques qui pèsent sur la sécurité de l'utilisation de l'internet et la protection des données et que l'on promeuve davantage auprès des utilisateurs la connaissance de leurs droits. La stratégie pour la gouvernance de l'internet, adoptée en 2012, fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Une conférence d'experts sur l'environnement numérique sera organisée.

La lutte contre la traite des êtres humains, qui est une forme moderne d'esclavage, est une autre priorité de premier plan. Dans le cadre de la promotion de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, l'Autriche accueillera en février 2014 une conférence conjointement organisée avec l'OSCE.

La lutte contre la corruption est également au centre des préoccupations de la présidence autrichienne, avec l'organisation d'un séminaire de haut niveau en avril 2014, dans le cadre du 4<sup>ème</sup> cycle d'évaluation du GRECO.

Les actions en faveur de la protection des femmes contre la violence, y compris la violence domestique, seront poursuivies, afin notamment de promouvoir la ratification de la convention d'Istanbul et son entrée en vigueur rapide. L'Autriche est le 7<sup>ème</sup> Etat à avoir ratifié la convention.

L'Autriche attache également une importance toute particulière à garantir l'efficacité du système de protection des droits de l'homme, en particulier la mise en œuvre des plans d'action adoptés lors des conférences d'Interlaken, Izmir et Brighton. Le Comité des Ministres doit assurer l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire Général du Conseil de

L'Europe sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, dont la présentation est attendue lors de la session ministérielle de mai 2014 à Vienne, fera l'objet d'un examen attentif.

La présidence s'est également engagée en faveur de l'éducation à la citoyenneté démocratique, notamment par la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, ainsi que de l'éducation de qualité, avec l'organisation d'une conférence de haut niveau. Des initiatives sont également prévues dans le domaine de la gouvernance de la culture, mais également de la cohésion sociale et des droits des personnes handicapées.

Enfin, la présidence autrichienne s'associera à la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, notamment dans le cadre d'un travail de mémoire par l'organisation d'une conférence en mars 2014.

Un nouveau gouvernement autrichien est en cours de formation, mais quel que soit le futur responsable du portefeuille des affaires étrangères, **M. Spindelegger** assure les membres de l'Assemblée de l'engagement sans faille de l'Autriche pour soutenir le Conseil de l'Europe et ses activités.

**Le Président** remercie vivement le président du Comité des Ministres pour son intervention détaillée des priorités de la présidence autrichienne et appelle les membres de la Commission permanente à poser leurs questions.

En réponse à **M. Kox** sur la politique de l'Union européenne et son partenariat oriental, et le fait que le Conseil de l'Europe ait été laissé en marge des négociations des accords d'association avec des pays qui sont pourtant membres de l'Organisation, **M. Spindelegger** considère que tout accroissement de la coopération des pays d'Europe orientale avec l'Union européenne ne peut que leur être bénéfique, parce qu'il existe déjà un acquis commun. Il faut toutefois accroître la coopération avec ces pays sur toutes les questions d'importance pour l'environnement politique que sont les droits de l'homme et l'Etat de droit, ce qui est le rôle du Conseil de l'Europe. La situation économique explique davantage le choix des pays de signer ou non un accord d'association. L'Ukraine a pris la décision de ne pas signer d'accord avec l'Union européenne car ses intérêts économiques sont ailleurs.

**M. Walter** évoque les craintes nées des initiatives de l'Union européenne visant à développer un mécanisme de suivi des engagements clairement concurrent à celui qui est mis en œuvre par le Conseil de l'Europe. Les 28 Etats membres de l'Union européenne sont tous membres du Conseil de l'Europe et, à ce titre, soumis aux mêmes obligations et aux mêmes procédures de supervision.

**M. Spindelegger** considère qu'il faut se garder de dédoubler les mécanismes et d'éparpiller les efforts. L'Autriche n'est pas au nombre des Etats qui ont proposé la mise en place de cette nouvelle procédure. Il faut reconnaître que le Conseil de l'Europe est déjà doté des outils nécessaires à la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette question pourra être abordée lors de la session ministérielle de mai 2014 et nécessitera des Etats qu'ils clarifient leur position et mettent en place une stratégie pour l'avenir.

En réponse à **M. Mota Amaral**, qui constate que les ministres des Affaires étrangères se déplacent rarement à Strasbourg lors des sessions ministérielles et s'y font représenter par leurs ambassadeurs et regrette que le Comité des Ministres soit devenu une instance bureaucratique faute de volonté politique, **M. Spindelegger** dit qu'il continuera à s'investir pleinement et personnellement, s'il devait rester au gouvernement.

En réponse aux observations de **M. Gross**, qui regrette l'absence de coopération de l'Union européenne avec le Conseil de l'Europe sur le Belarus, l'Ukraine et la plupart des pays d'Europe orientale, ce qui peut expliquer l'échec prévisible du Sommet de Vilnius, **M. Spindelegger** regrette la décision ukrainienne qui ne fait que mettre en exergue les réserves qui s'expriment à Bruxelles sur l'utilité du partenariat oriental, qui coûte cher et dont on ignore s'il est un succès ou non. Quant à la concurrence entre les organisations internationales dans l'exercice d'observation des élections nationales, question également soulevée par M. Gross qui voit dans les divergences d'évaluation une tendance dangereuse, M. Spindelegger se dit prêt à œuvrer au renforcement de la coopération entre les organisations.

**M. von Sydow** constate que le Comité des Ministres n'a toujours pas répondu à la Recommandation 2026 (2013) de l'Assemblée sur la situation en Syrie, adoptée début octobre. Au vu de l'urgence de la situation et compte tenu de la préparation de la conférence de paix Genève 2, on pourrait s'attendre à une réaction rapide et substantielle du Comité des Ministres. **M. Spindelegger** prend bonne note de cette remarque et fera de son mieux pour qu'une réponse soit apportée dans les meilleurs délais à la recommandation de l'Assemblée. Il s'agit effectivement d'une question fondamentale mais complexe. Certains progrès ont déjà

été enregistrés, notamment dans la neutralisation des armes chimiques. La recherche de perspectives de paix nécessite l'implication de nombreux acteurs et de tous les Etats membres du Conseil de sécurité des Nations Unies. La conférence Genève 2 s'annonce donc difficile, et l'Autriche fera son possible pour qu'elle soit un succès et aboutisse à une solution.

**Mme de Pourbaix-Lundin** salue le programme de la présidence autrichienne mais considère qu'un délai de six mois ne permet guère de s'inscrire dans une continuité d'action. Elle se demande donc comment l'Autriche envisage la coopération avec l'Azerbaïdjan, pays qui assurera ultérieurement la présidence. Elle se dit également choquée par la décision ukrainienne de ne pas signer l'accord d'association avec l'Union européenne, alors que tant d'efforts auront été déployés en vain et que cet accord semblait faire consensus au sein du parlement ukrainien. **M. Spindelegger** ne pense pas qu'il s'agisse de la part de l'Ukraine d'un complet revirement, ni d'une nouvelle stratégie et qu'il ne faut pas y voir la fin de la coopération avec l'Union européenne; la situation invite en fait à une réflexion supplémentaire et à une reprise sérieuse des discussions. Quant à la coopération entre les présidences du Comité des Ministres, on comprendra que l'Autriche souhaite d'abord s'investir dans la mise en œuvre de son propre programme avant de veiller à assurer la transition avec la présidence suivante, laquelle, du reste, s'effectue dans un cadre institutionnel impliquant la coopération des présidences précédentes et suivantes de l'Organisation.

**M. Seyidov**, constatant que l'accord d'association avec l'Union européenne n'a été signé à ce jour que par l'Arménie, s'interroge également sur l'Union européenne et la viabilité du partenariat oriental et se demande s'il ne convient pas davantage de s'interroger sur les manquements de l'Union plutôt que sur ceux des partenaires orientaux. **M. Spindelegger** réaffirme le soutien de l'Autriche au développement du partenariat oriental, en particulier parce qu'il instaure une coopération multilatérale renforcée sur de nombreuses questions, telles que la libéralisation des visas, l'agriculture, l'environnement, le commerce ou en matière de sécurité et de défense commune. En réponse à une seconde question de M. Seyidov sur la résolution du conflit du Haut-Karabakh et la réunion qui s'est tenue le 19 novembre à Vienne entre le président de l'Arménie et le président de l'Azerbaïdjan grâce à la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk, **M. Spindelegger** observe que les médiateurs internationaux n'ont pas ménagé leurs efforts depuis vingt ans pour rechercher un règlement au conflit. L'Autriche continuera à apporter tout son soutien à la recherche d'une solution.

**Le Président** remercie M. Spindelegger pour son intervention et ses observations détaillées en réponse aux questions posées.

## 8. ECHANGE DE VUES AVEC MME MARIT NYBAKK, PRESIDENTE DU CONSEIL NORDIQUE

**Le Président** souhaite la bienvenue à Mme Nybakk, Présidente du Conseil nordique, et rappelle l'existence de l'accord de coopération liant les deux assemblées.

**Mme Nybakk** remercie la Commission permanente de son invitation, et présente le Conseil nordique, créé en 1952, sa composition, son mode de fonctionnement et ses activités. Plusieurs sujets qui figurent à l'agenda du Conseil nordique pourraient donner lieu à une plus grande coopération avec l'Assemblée parlementaire. Au nombre des priorités figurent les questions socio-économiques et la promotion du modèle social nordique, notamment par un Etat providence solide et durable, des mesures de lutte contre le chômage des jeunes, et une coopération accrue dans le domaine de la santé. Le chômage des jeunes est indéniablement une grande priorité qui a donné lieu en 2013 à une large réflexion et l'élaboration d'un paquet de mesures. L'Organisation a beaucoup travaillé à la levée des obstacles et entraves frontaliers entre les pays nordiques, en favorisant, par exemple la liberté de circulation et la suppression des passeports entre ces pays, et la suppression des barrières du marché du travail. Le Conseil nordique entend également concentrer ses efforts sur les régions arctiques et celles du nord-ouest de la Russie et renforcer sa coopération avec les parlements régionaux du nord de la Fédération de Russie, par exemple dans le domaine des droits des peuples autochtones. Le Conseil nordique est également très actif dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, et de l'égalité des droits. La lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité transfrontalière font l'objet d'une coopération accrue avec les gouvernements de la zone baltique. Une attention toute particulière est portée aux droits de l'enfant, notamment les enfants vulnérables, ainsi qu'à la lutte contre la violence domestique. Enfin, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination sont intrinsèques à l'identité nordique et un pilier du modèle social nordique. Sur un plan politique, le Conseil nordique soutient le dialogue avec le Belarus et son parlement et encourage la promotion de la démocratie dans le pays; toutefois, à l'issue de l'élection présidentielle de 2010, il a décidé de suspendre les contacts avec le pouvoir en place et de développer les relations avec l'opposition politique et les ONG bélarusses, au Belarus ou à Vilnius. Plusieurs séminaires ont été organisés à cette fin. La Région nordique soutient également l'université bélarusse en exil, en coopération avec l'Union européenne.

Le Conseil nordique s'efforce de développer son rôle et d'accroître l'influence parlementaire sur les questions de politique internationale, de coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense qui sont de plus en plus prégnantes dans les pays nordiques.

**Le Président** remercie Mme Nybakk d'avoir partagé ses réflexions avec les membres de la Commission permanente. Il rappelle l'importance de la coopération entre les organisations internationales et l'intérêt pour le Conseil de l'Europe de développer des relations avec les organisations subrégionales, telles que le Conseil nordique, la CEI, l'Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la Mer Noire ou le Conseil arctique. Il souscrit également à son appel de reprendre contact avec le Belarus, et rappelle à cet égard que la remise par l'Assemblée parlementaire à Ales Bialiatski du premier Prix des droits de l'homme Vaclav Havel est un symbole fort.

En réponse à **M. Kox**, **Mme Nybakk** détaille les initiatives prises par le Conseil nordique s'agissant de la protection de l'Arctique et de ses ressources naturelles. L'ouverture du passage maritime du nord-est constitue une préoccupation centrale pour tous les Etats côtiers, et suscite l'intérêt croissant d'autres puissances économiques non riveraines. Il convient d'anticiper les conséquences d'un accroissement du trafic maritime en termes de menaces pour l'environnement de l'Arctique.

**M. Gardarsson** partage ce point de vue. L'Arctique, l'exploitation de ses ressources naturelles et les menaces qui pèsent sur son environnement, découlant de l'ouverture du passage du nord-est reliant l'Europe à l'Asie, sont une préoccupation majeure.

**M. Walter** souscrit à l'importance de développer la coopération avec les organisations subrégionales et s'interroge sur la représentativité institutionnelle des territoires autonomes – relevant l'absence de représentation de ceux-ci au sein de l'Assemblée parlementaire – et les moyens à leur disposition pour faire entendre leur voix.

**Mme Nybakk** rappelle que trois territoires autonomes sont membres du Conseil nordique – le Groenland, les îles Féroé et Åland –, et que certaines questions, concernant par exemple l'environnement ou la politique de la pêche avec l'Union européenne, ont donné lieu à des réactions parfois virulentes de leur part.

En réponse à **Mme Schou**, **Mme Nybakk** considère que l'accroissement du dialogue politique avec le Belarus passe par les canaux existants, notamment l'opposition présente à Vilnius.

**Mme Nybakk** remercie la Commission permanente de l'opportunité qui lui a été donnée de présenter les travaux du Conseil nordique et les enjeux futurs pour la communauté nordique.

## 9. PREMIERE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (27-31 JANVIER 2014)

AS/Bur (2013) 79 rev

Conformément à l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée, et à l'issue de l'intervention du **Secrétaire général de l'Assemblée**, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de l'Assemblée de 2014.

## 10. SAISINES, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE SAISINES DES COMMISSIONS

AS/Per (2013) 06

**Le Président** se réfère au document AS/Per (2013) 06 qui contient les propositions relatives aux saisines des commissions que le Bureau a examinées lors de sa réunion du 21 novembre 2013.

La Commission permanente **approuve** les renvois tels qu'ils figurent à l'annexe II ci-après.

## 11. OBSERVATION DES ELECTIONS

### a. Observation de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan (9 octobre 2013)

Doc. 13358

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :*  
*M. Robert Walter (Royaume Uni, GDE)*

**M. Walter** présente le rapport de la commission ad hoc sur l'observation de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan, dans lequel il s'est efforcé de refléter, de manière objective, les vues de tous ceux qui y ont pris

part. Des critiques ont été formulées sur le fait que cinq candidats n'ont pas été enregistrés ; le président sortant, qui a été réélu, ne s'est pas beaucoup investi dans cette campagne ; s'agissant du cadre juridique de l'élection, plusieurs recommandations de la Commission de Venise sur les modifications opérées au Code électoral n'ont pas été prises en compte. Des irrégularités ont été relevées dans les bureaux de vote et lors du décompte des voix. Des préoccupations ont été exprimées s'agissant de la liberté d'expression et de la liberté de réunion, et de l'arrestation d'opposants politiques. Cette élection révèle la désorganisation et la fragmentation de l'opposition dans le pays, qui ne peut constituer en l'état une alternative crédible. Cependant, l'Azerbaïdjan doit prendre des mesures pour assurer le plein respect de la liberté d'expression et de la liberté de réunion. Enfin, la plus grande déception est venue de la division survenue entre les différentes délégations d'observateurs au sein de la mission internationale d'observation quant à l'appréciation de ces élections et l'impossibilité de s'accorder sur une déclaration conjointe.

**Mme de Pourbaix-Lundin**, membre de la commission ad hoc, ne soutient pas la déclaration conjointe qui a été publiée, regrettant que les positions divergentes des organisations observatrices permettent à l'Azerbaïdjan de mettre en avant l'évaluation qui lui est la plus favorable. La coopération avec le BIDDH est indispensable. Elle ne partage pas la présentation faite par le rapporteur, qui ne reflète pas la réalité : un rapport se doit de prendre en compte le contexte général dans le pays et non se réduire au déroulement des opérations électorales le jour du scrutin. Il n'y a pas de liberté d'expression ni de liberté de réunion en Azerbaïdjan. Les violations ont été nombreuses et le BIDDH possède des statistiques éloquentes qui ne figurent pas dans le rapport. Elle a elle-même pu observer de nombreux problèmes : des électeurs ont pu voter deux fois, les décomptes étaient faux et des centaines de voix n'ont pas été pris en compte. Elle rappelle, enfin, que le Bureau a approuvé ce rapport avec dix voix pour, neuf contre et quatre abstentions.

**M. Herkel**, qui n'a pas pris part à l'observation de cette élection mais connaît bien l'Azerbaïdjan, a été choqué par la déclaration conjointe, qui balaye du revers de la main tous les travaux de fond de l'Assemblée et de sa commission de suivi. Le « divorce » avec le BIDDH est dangereux. Evaluer un processus électoral ne se résume pas à apprécier les opérations le jour du scrutin, car il faut avoir un tableau plus global, ce que permet le travail de la commission de suivi, notamment au regard de la liberté d'expression, la situation des médias ou encore les poursuites et l'arrestation d'opposants politiques. 58 % des décomptes ont été jugés par le BIDDH comme « très mauvais ». Le rapport présenté est toutefois meilleur que la déclaration conjointe adoptée à Bakou, car il intègre un certain nombre de critiques ; il aurait également pu davantage prendre en compte les recommandations de la Commission de Venise, qui contredisent l'évaluation faite.

**M. Seyidov** exprime sa gratitude aux membres de la mission d'observation de l'élection, qu'ils aient exprimé des critiques ou des remarques positives. Il s'étonne, toutefois, que des personnes n'ayant pas pris part à l'observation relayent des critiques basées sur de fausses informations. Cette élection s'est déroulée dans une transparence absolue, puisque tous les bureaux de vote ont été ouverts à des centaines d'observateurs, y compris lors des décomptes. Une seule institution a formulé un avis négatif sur la conduite de cette élection, alors que les autres organisations présentes ont exprimé un point de vue positif. Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan a accompli des avancées considérables, en matière de démocratie et d'Etat de droit, mais également en termes de développement économique et social et de lutte contre la pauvreté.

**M. Popescu** qui, comme M. Herkel n'a pas observé l'élection présidentielle de 2013 mais la précédente en 2008, rappelle que la coopération avec le BIDDH avait déjà connu des défaillances lors de précédentes élections en Azerbaïdjan et que le BIDDH avait déjà tenté d'imposer ses vues. C'est un problème récurrent. Les résultats de l'élection présidentielle reflètent la volonté des citoyens et rien ne permet de les mettre en doute. Toutes les organisations présentes sur place ont confirmé qu'elle s'était déroulée dans une totale transparence. Cependant, des critiques demeurent et des améliorations sont attendues, ainsi que le mentionne le rapport présenté, qui s'est efforcé de refléter l'éventail des appréciations des membres de la commission ad hoc.

**M. Rouquet**, *Vice-Président de l'Assemblée, remplace M. Mignon au fauteuil présidentiel.*

**M. O'Reilly** salue le rapport présenté, détaillé et nuancé et il considère également que les résultats de l'élection reflètent bien la volonté de la population. L'Azerbaïdjan est un Etat séculier, qui a accompli de grands progrès, dans le domaine économique et social, mais aussi sur le terrain de la démocratie, qu'il convient de reconnaître. Le processus électoral a été transparent. On peut toutefois souhaiter des améliorations, en matière de liberté d'expression notamment, et que l'opposition parvienne à l'avenir à jouer un plus grand rôle.

**M. Huseynov**, qui au sein du parlement azerbaïdjanais appartient à l'opposition, a pu observer le processus électoral en Azerbaïdjan depuis de nombreuses années. Cette élection présidentielle a été observée en

toute transparence par quelque 5000 observateurs locaux et internationaux et elle constitue un grand pas en avant. La volonté des citoyens s'est clairement exprimée. L'Azerbaïdjan défend les valeurs démocratiques et cette élection est une étape supplémentaire dans la consolidation de la démocratie dans le pays. Il félicite le rapporteur pour son rapport objectif et équilibré.

**M. Agramunt** se dit pleinement en accord avec le rapport présenté et la déclaration de la mission d'observation. Les difficultés de coopération avec le BIDDH sont récurrentes, ainsi qu'il a pu le constater lors de plusieurs élections auxquelles il a pris part. Le fait que les délégations parlementaires d'observation d'élections, y compris celle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, soient toujours d'un avis concordant soulève clairement la question de l'impartialité du BIDDH et de ses fonctionnaires. Une réflexion s'impose.

**M. Debono Grech** fait part de son évaluation de la situation en Azerbaïdjan, dont il est corapporteur sur le suivi des obligations et engagements. Pour un pays ayant subi 70 ans de régime communiste, les progrès réalisés depuis son indépendance sont considérables. Il faut aussi en féliciter le Conseil de l'Europe qui a appuyé ces progrès. L'Assemblée doit soutenir l'Azerbaïdjan et soutenir les efforts entrepris pour renforcer la démocratie. Cette élection s'est bien mieux déroulée que les précédentes. Le rapporteur a effectué un excellent travail.

**M. Walter** comprend qu'il existe des divergences, même radicales, dans l'appréciation de la situation ; il s'est donc efforcé de rester sur une ligne objective et de tenir compte des vues exprimées par les membres de la commission ad hoc, de manière équilibrée, en finalisant son rapport. La liberté d'expression en Azerbaïdjan rencontre des limites, mais il est faux d'affirmer qu'elle n'existe pas. L'attitude des hauts fonctionnaires du BIDDH n'est pas admissible, en ce qu'ils ne sont pas ouverts à la moindre discussion. Les statistiques du BIDDH ne figurent pas dans le rapport simplement parce qu'elles n'ont pas été transmises à l'Assemblée.

La Commission permanente **prend note** du rapport de la commission ad hoc du Bureau sur l'observation de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan (9 octobre 2013).

**b. Observation de l'élection présidentielle en Géorgie (27 octobre 2013)**

Doc. 13359

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :*

*Mme Meritxell Mateu Pi (Andorre, ADLE)*

**Mme Mateu Pi** présente le rapport de la commission ad hoc sur l'observation de l'élection présidentielle en Géorgie, dont le déroulement et les résultats traduisent l'évolution positive du pays. Il s'agit de la première élection qui suit un calendrier normal, respectueux de l'alternance démocratique. La loi électorale a été amendée, et les recommandations de la Commission de Venise ont été prises en compte, bien que quelques améliorations soient encore souhaitables. Les candidats ont pu mener leur campagne sans restrictions. Quelques heurts se sont produits au cours de la campagne. Des remarques ont été formulées s'agissant de l'absence de représentation de certains partis politiques dans les instances électorales et sur le fait que le financement public bénéficie uniquement aux deux seuls partis qui dominent la vie politique géorgienne. Les résultats reflètent véritablement la volonté des Géorgiens, en dépit d'un taux de participation bas que l'on peut regretter. La coopération entre les observateurs internationaux a été bonne et l'évaluation de l'élection n'a pas donné lieu à de divergences. Enfin, s'agissant des deux membres russes de la délégation d'observation qui n'ont pu prendre part à la mission, elle regrette que le Bureau ait pris la veille une décision, sur la base de l'avis de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, sanctionnant la Géorgie, alors que les autorités géorgiennes ont adressé à la Commission de Venise, pour expertise, les projets d'amendements à la loi sur les territoires occupés controversée. Compte tenu du contexte international, et du fait que la Géorgie a tenu des élections exemplaires, il aurait fallu surseoir à toute décision.

**M. Gardarsson** constate qu'en Géorgie on ne relève aucun problème de coopération entre les différents observateurs internationaux ni de coordination dans l'évaluation. Les Géorgiens peuvent être fiers des conditions dans lesquelles se sont déroulées ces élections, exemplaires à plus d'un titre, notamment s'agissant du respect de la liberté d'expression.

**M. Kox** salue l'excellent travail de la commission ad hoc et félicite les autorités géorgiennes, notamment le président sortant, pour avoir œuvré en faveur d'une transition politique démocratique et pacifique. Les Géorgiens ont fait preuve de maturité politique et la Géorgie apparaît comme un modèle pour le Caucase. S'agissant de la décision du Bureau, on ne peut accepter qu'un Etat membre fasse obstacle à la liberté de circulation des membres de l'Assemblée dans l'exercice de leurs fonctions. Il est clair qu'il s'agit d'une violation par la Géorgie de ses engagements internationaux, ce dont les autorités étaient conscientes. La



Fédération de Russie a elle aussi été tentée de refuser l'accès à deux membres de l'Assemblée en mission, mais elle s'en est abstenue. Le Bureau a décidé d'appliquer une mesure, et non une sanction, tant que la Géorgie continuera de ne pas garantir la liberté de mouvement des membres de l'Assemblée. Cette mesure sera levée dès que la Géorgie donnera des garanties sur ce point.

**M. Japaridze** se réjouit de l'appréciation positive unanime des observateurs sur l'élection présidentielle. La Géorgie n'est certes pas un pays idéal mais elle a fait la preuve du bon fonctionnement de sa démocratie, ce dans un environnement géopolitique et économique difficile où le pays cherche à consolider sa stabilité et sa sécurité. S'agissant de la décision du Bureau la veille, qu'il regrette, des amendements à la loi sur les territoires occupés de 2008, visant à introduire une marge de flexibilité, ont été préparés et adressés à la Commission de Venise pour expertise. Il comprend l'aspect formel de cette question mais appelle les membres de l'Assemblée à tenir compte de la réalité politique en Géorgie et à comprendre combien l'existence des territoires géorgiens occupés pèse sur cette réalité.

**M. Mignon**, *Président de l'Assemblée*, reprend la présidence de la réunion.

**M. Wach** s'étonne que les observateurs internationaux n'aient rien trouvé à redire et jugé normal une élection où le candidat du pouvoir en place a été élu dès le premier tour avec plus de 62 % des voix. Certes, l'élection présidentielle en Azerbaïdjan où le président sortant a été réélu au premier tour avec 84 % des suffrages ne souffre pas la comparaison, mais que penser de l'élection géorgienne rapprochée de l'élection présidentielle russe de 2012, où le président a été élu avec 63 % des suffrages au premier tour également, ou des élections présidentielles françaises qui donnent systématiquement lieu à un second tour. En Géorgie, l'écart entre l'élu et ses concurrents est trop important pour justifier une évaluation enthousiaste. Il y a sans doute des analyses à tirer de ce constat, et il appartient à la commission de suivi de creuser la question.

**M. Herkel**, membre de la commission ad hoc, soutient d'autant plus le rapport présenté que cette élection a donné lieu à une évaluation positive unanime. On peut regretter la faible participation à cette élection qui s'explique par l'absence d'enjeux, compte tenu de la réforme constitutionnelle qui prive le président de nombre de ses pouvoirs. Il observe que le sort du président sortant constitue potentiellement un problème, les tentations de revanche politique étant fortes en Géorgie. Quant à la question des membres russes de la mission d'observation, la loi géorgienne n'est pas nouvelle et ils étaient pleinement informés des risques encourus pour être passés outre. On peut bien sûr voir dans cette affaire une violation par la Géorgie du droit international, mais on ne peut ignorer la source du problème qui est l'occupation des territoires géorgiens.

Selon **M. Gross**, il existe un engagement clair de coopération avec l'Assemblée et une règle, à savoir qu'un pays n'a pas à sélectionner les parlementaires avec lesquels il souhaite travailler. Cela n'a rien à voir avec le contexte historique, l'occupation des territoires, ni l'évaluation de l'élection. La constitution géorgienne est tout aussi claire et elle n'a pas été respectée non plus. Une telle affaire est susceptible de se produire dans tout autre Etat membre et cela appelle à la vigilance. Il est reconnaissant au Bureau de l'Assemblée d'avoir soutenu une décision unanime de la Commission du Règlement.

**M. Rouquet** rend compte d'une mission qu'il a effectuée en Géorgie, en tant que rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, la semaine suivant l'élection. Des rencontres qu'il a eues avec des personnes déplacées, des représentants d'ONG et de simples citoyens, il tire le constat que les progrès réalisés sont considérables. Le nouveau gouvernement déploie des efforts importants pour améliorer le sort des personnes déplacées. Il considère donc que le report de la décision du Bureau dans l'affaire des observateurs russes aurait contribué à délivrer à la Géorgie un message plus cohérent.

Pour **M. Walter**, la Géorgie a le droit de prendre une loi sur les territoires occupés, étant rappelé que d'autres pays ont adopté des législations similaires, qui posent tout autant problème. Le Bureau avait décidé en octobre de différer toute décision à fin novembre, pour ne pas interférer avec l'élection, mais au final la décision est bien légère : on ne sanctionne pas la Géorgie et on ne lui demande pas de modifier ses législations fondamentales, mais simplement de respecter ses obligations internationales et de ne plus faire obstacle à la circulation des membres de l'Assemblée en mission. Il reste à espérer que la loi controversée sera amendée, afin de garantir le respect de l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe.

**Mme Mateu Pi** revient sur l'importance de l'alternance démocratique en cours en Géorgie, et espère également que l'esprit de revanche ne s'acharnera pas contre le président sortant, ni contre l'ancienne équipe gouvernementale. Sur l'affaire des observateurs russes, lorsqu'on évoque la violation des normes internationales par la Géorgie, on ne peut faire abstraction du contexte politique et du fait qu'un tiers du

territoire géorgien est occupé, au mépris de ces mêmes normes internationales. Il faut poursuivre la coopération avec la Géorgie.

La Commission permanente **prend note** du rapport de la commission ad hoc du Bureau sur l'observation de l'élection présidentielle en Géorgie (27 octobre 2013).

## 12. MIGRATIONS, REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

### **Contrôler les retours des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés par voie terrestre, maritime ou aérienne**

Doc. 13351

*Rapporteuse de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :  
Mme Anne-Mari Virolainen (Finlande, PPE/DC)*

**Mme Virolainen** présente le rapport «Contrôler les retours des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés par voie terrestre, maritime ou aérienne» (Doc. 13351), indiquant que le projet de recommandation présenté vise à demander l'élaboration de règles communes de protection des droits de l'homme des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés qui font l'objet d'une procédure d'éloignement. Le traitement de la question du contrôle des frontières et du retour des migrants requiert le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Cette exigence doit être réaffirmée dans un contexte politique tendu où les discours extrémistes et démagogiques à l'encontre des migrants prospèrent dans certains Etats membres. Des normes juridiques claires existent et il faut s'assurer de leur application uniforme dans les Etats. La démarche ne vise pas à créer de la bureaucratie supplémentaire, mais à promouvoir les droits des rapatriés et à garantir un contrôle des procédures de retour. Ces migrants ne sont pas des détenus et ils ne doivent pas être traités comme tels par les Etats. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables.

**M. Mota Amaral** constate l'urgence de la question soulevée dans le rapport, qu'il soutient pleinement, et l'importance du défi pour l'Europe, qui fait face à la présence sur son territoire de centaines de milliers de migrants irréguliers. Il se dit très préoccupé par les intentions annoncées dans plusieurs Etats d'expulser leurs migrants. Si elles étaient mises à exécution, cela précipiterait l'Europe dans une situation insupportable qui renverrait aux heures sombres du passé. Il s'interroge également sur le terme « éloignement », en français, qui concourt à occulter et banaliser la réalité de la pratique, qui est une déportation.

**Le Président** clôt le débat et remercie chaleureusement la rapporteure. Il s'agit en effet d'un sujet dramatique qu'il faut avoir le courage d'aborder. Il met aux voix le projet de recommandation contenu dans le Doc. 13351, qui **est adopté** à l'unanimité [Recommandation 2028 (2013)].

## 13. QUESTIONS POLITIQUES ET DEMOCRATIE

### a. La démocratie et la limitation de mandats

Doc. 13282  
CDL-AD(2012)027rev

*Rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie :  
M. Mike Hancock (Royaume-Uni, ADLE)*

**M. von Sydow**, président de la commission des questions politiques et de la démocratie, présente le rapport sur «la démocratie et la limitation de mandats» (Doc. 13282), en l'absence du rapporteur, excusé. Celui-ci s'appuie sur une étude comparative menée par la Commission de Venise, à partir des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la limitation des mandats. Il s'agit d'un rapport d'information, la commission n'étant pas parvenu à un consensus sur un projet de texte, compte tenu de la diversité des systèmes existants et de l'impossibilité de formuler des recommandations cohérentes. Le cumul des mandats n'est pas nécessairement considéré comme néfaste à la démocratie, tout au contraire : il est de l'essence même de la démocratie parlementaire de maintenir une interaction étroite entre les parlementaires et les membres du gouvernement ; il en est de même du cumul de mandats nationaux et locaux.

**M. Popescu** évoque la situation en Ukraine, indiquant notamment que la décision de mettre fin au cumul des mandats a déjà été prise.

**M. Mota Amaral**, qui est l'initiateur de la proposition de résolution à l'origine du rapport, pense qu'il est nécessaire, pour promouvoir une démocratie en bonne santé, de limiter les mandats électifs, tant dans leur nombre que leur durée, afin d'éviter que le pouvoir ne se concentre toujours entre les mains d'une seule

personne et de son groupe ou parti politique. Il conviendrait également de limiter la durée des mandats, pas uniquement leur cumul.

**Le Président** clôt le débat.

La Commission permanente **prend note** du rapport d'information.

**b. Le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan, une menace pour la sécurité européenne**

Doc. 13309

*Rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie :  
Lord John Tomlinson (Royaume-Uni, SOC)*

**M. von Sydow**, président de la commission des questions politiques et de la démocratie, présente le rapport sur «le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan, une menace pour la sécurité européenne» (Doc. 13309), en l'absence du rapporteur, excusé. L'Afghanistan est le principal producteur de drogues et l'Europe la cible principale des trafiquants. Il est impératif de rendre la coopération internationale plus efficace et plus active dans la lutte contre le trafic de drogue, y compris en renforçant les mécanismes existants.

**M. Kox** soutient pleinement le rapport présenté et les solutions proposées, notamment le développement d'une économie fondée sur une agriculture normale, condition préalable à l'abandon de la culture de la drogue. Il rappelle que le régime des talibans a cédé la place à des dirigeants qui prospèrent avec l'argent de la drogue, alors même que le pays bénéficie de l'assistance internationale sur place. L'Afghanistan reste le principal fournisseur de drogue, et on peut s'interroger sur les perspectives du pays après le désengagement des forces militaires internationales. Enfin, il convient de garder à l'esprit que le tabac et l'alcool coûtent plus de vies que la drogue.

**Mme Maury Pasquier** observe que la politique de lutte contre la drogue est menée sans succès depuis des décennies : la prohibition ne fait qu'accroître les trafics et les trafics nourrissent les mafias. Une réflexion globale s'impose sur cette question.

**M. von Sydow** n'a pas connaissance de faits et de statistiques qui lui permettrait de corroborer l'assertion de M. Kox suivant laquelle les trafics prospéreraient avec la présence internationale. Il relève que les Etats-Unis sont engagés résolument dans une politique de compensation en Afghanistan pour mettre un terme à la culture de la drogue.

**Le Président** clôt le débat. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13309, qui **est adopté**, avec une voix contre [Résolution 1960 (2013)].

#### 14. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

**La participation d'Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe**

Doc. 13291

*Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :  
M. Rafael Huseynov (Azerbaïdjan, ADLE)*

**M. Huseynov** présente le rapport sur «la participation d'Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe» (Doc. 13291), rappelant l'importance de promouvoir la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe non seulement dans les Etats membres mais aussi dans les Etats non membres, ce qui contribuera à accroître la visibilité de l'Organisation et l'efficacité de ses instruments. Le rapport examine les questions suivantes : les raisons qui justifient l'ouverture de conventions à l'adhésion des Etats non membres ; les conventions concernées ; les domaines concernés – principalement la coopération juridique et la lutte contre le crime organisé, la cybercriminalité, la traite des êtres humains, la lutte contre le terrorisme ; les modalités de l'ouverture des conventions aux Etats non membres ; la promotion des conventions et futures conventions ; et les moyens d'intégrer les Etats non membres aux mécanismes conventionnels du Conseil de l'Europe.

**M. Kox** relève que le statut de partenaire pour la démocratie comporte un engagement des autorités à adhérer aux conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux Etats non membres. C'est effectivement une chance pour ces Etats d'intégrer l'espace juridique européen. Or, en tant que rapporteur sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien, il constate que le statut juridique actuel de la Palestine fait obstacle au feu vert que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devrait

donner à l'adhésion de la Palestine aux conventions. Il y a là une contradiction entre l'engagement demandé et l'impossibilité de le réaliser.

**M. Gozi** considère que la mise en œuvre effective des conventions dans le domaine de la coopération juridique et judiciaire nécessite une approche transnationale, qui aille au-delà des frontières européennes. Le Conseil de l'Europe est un modèle en matière de gouvernance et pourrait jouer un rôle plus influent dans la création d'un ordre juridique international. Il faut donc encourager les Etats non membres à adhérer aux conventions fondamentales du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il faut maintenir un niveau élevé d'exigence vis-à-vis des Etats qui adhèrent aux conventions et prévoir systématiquement un mécanisme de suivi pour chaque convention, afin d'éviter que les Etats n'adhèrent qu'aux conventions les moins contraignantes.

**M. Chope**, président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, observe que les priorités de la présidence autrichienne du Conseil de l'Europe sont étroitement liées à l'important travail conventionnel de l'Organisation, qui est son cœur de métier. L'Assemblée est pleinement partie à ce travail, à travers ses avis sur les projets d'instruments, parfois très critiques, et par lesquels elle veille à la cohérence de l'acquis normatif.

**Le Président** clôt le débat. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13291, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1961 (2013)]. Le projet de recommandation est également adopté à l'unanimité [Recommandation 2029 (2013)].

## 15. EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

### a. Le harcèlement Doc. 13336

*Rapporteur de la commission sur l'égalité et la non-discrimination :*  
*Mme Gisela Wurm (Autriche, SOC)*

### b. La violence faite aux femmes en Europe Doc. 13349

*Rapporteur de la commission sur l'égalité et la non-discrimination :*  
*M. José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)*

**Mme Wurm** présente le rapport sur «le harcèlement» (Doc. 13336). Le harcèlement est la répétition d'actes d'intrusion dans la vie d'une personne, qui revêtent des formes diverses et vont s'intensifiant au fil du temps, allant jusqu'à l'agression physique voire le meurtre, pour dégénérer en cauchemar, engendrer la détresse, la peur, la terreur et la dépression. Certains Etats ont érigé le harcèlement en infraction pénale. Le cyber-harcèlement est une nouvelle forme de harcèlement, d'autant plus redoutable qu'il désinhibe le harceleur, protégé par l'anonymat derrière son écran. Tant les statistiques collectées que les enquêtes pénales révèlent l'ampleur du phénomène. C'est un crime invisible, sous-estimé et qui n'est pas pris en compte de manière adéquate par les autorités nationales, que ce soit dans la prévention des actes, l'identification du harceleur, ou l'accueil, la prise en charge et la protection de la victime. Le projet de résolution propose de criminaliser le harcèlement, en tant qu'infraction pénale spécifique, de promouvoir diverses mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement : développer la formation des fonctionnaires concernés, organiser des campagnes de sensibilisation, mettre sur pied des mesures d'accompagnement des victimes, des services d'assistance téléphonique et autres.

**M. Mendes Bota** présente à son tour le rapport sur «la violence faite aux femmes en Europe» (Doc. 13349), rappelant que le 25 novembre marque la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La violence à l'égard des femmes touche une femme sur quatre en Europe, et les statistiques sont éloquentes, révélant que ces violences physiques et/ou sexuelles sont principalement le fait du partenaire intime ou d'une personne proche. Les décisions prises par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en mars 2013, fixant des recommandations par lesquelles les Etats s'engagent à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, sont fondamentales. S'agissant des instruments du Conseil de l'Europe, on approche du seuil des dix ratifications pour l'entrée en vigueur de la convention d'Istanbul. Ces progrès traduisent le fort intérêt des parlementaires, qui jouent un rôle crucial pour promouvoir la lutte contre la violence domestique, notamment dans le cadre du Réseau de l'Assemblée parlementaire. De même, la convention d'Istanbul innove en prévoyant la participation des parlements nationaux au suivi des mesures prises pour la mise en œuvre de la convention. Les médias assurent aussi en grande partie la sensibilisation du grand public à cette cause, qui doit rester en tête des priorités.

**Mme Djurović** remercie le rapporteur pour sa détermination et son engagement fort en faveur de la convention d'Istanbul et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. C'est un motif de grande fierté pour elle d'annoncer que la Serbie est devenue le 8<sup>ème</sup> Etat partie à la convention d'Istanbul. Les Etats ne doivent pas hésiter à s'engager pour éradiquer ce fléau qui est inacceptable. Beaucoup reste à faire pour traduire dans les actes les dispositions de cette convention et, en premier lieu, il faut travailler résolument à changer les mentalités.

**Mme de Pourbaix-Lundin** félicite également les rapporteurs pour leur engagement. Elle souhaite simplement mentionner le fait que la Finlande vient d'adopter une loi pénalisant le harcèlement jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

**M. Mota Amaral** salue également l'engagement des rapporteurs et félicite plus particulièrement M. Mendes Bota, qui porte haut les valeurs du Conseil de l'Europe.

**Mme Acketoft**, présidente de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rappelle que la violence n'est pas une affaire d'ordre personnel et privé. La lutte contre la violence à l'égard des femmes doit rester une priorité dans les Etats membres, en dépit des restrictions budgétaires. On oublie que la violence a un coût ! En regard, le financement des mesures de prévention et de lutte est bien moindre. Le harcèlement est un phénomène aussi préoccupant que répandu : chacun connaît quelqu'un de son entourage qui en souffre ou en a souffert.

**Le Président** clôt le débat et remercie à son tour les rapporteurs pour leur engagement sans faille. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13336, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1962 (2013)].

**M. Mendes Bota** présente un amendement oral, visant à actualiser le paragraphe 5 du projet de résolution s'agissant des Etats ayant ratifié la convention d'Istanbul.

L'amendement oral **est adopté**.

**Le Président** met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13349, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1963 (2013)]. Le projet de recommandation est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 2030 (2013)].

## 16. QUESTIONS SOCIALES, SANTE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- a. Projet de Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains** Doc. 13338  
Amendements Doc. 13289
- Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (pour rapport) :*  
*Mme Liliane Maury Pasquier (Suisse, SOC)*
- Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (pour avis) :*  
*M. Valeriu Ghiletschi (République de Moldova, PPE/DC)* Doc. 13354

**Mme Maury Pasquier** présente le rapport sur le «projet de Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains» (Doc. 13338), précisant que le projet présenté est quasiment identique à celui sur lequel l'Assemblée s'était prononcé en janvier 2013, dans une recommandation au Comité des Ministres. Il s'agit là du premier instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine. La commission considère toutefois qu'il y a lieu d'amender le projet de convention, qui comporte de trop nombreuses «clauses échappatoires», afin d'en renforcer la portée et l'efficacité.

**Le Président** indique que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme a présenté un avis écrit (Doc. 13354) qui sera présenté par son président, en l'absence du rapporteur pour avis, excusé.

**M. Chope** exprime le soutien de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme au rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable en précisant que les amendements présentés par la commission au projet d'avis visent à éviter toute contradiction entre la nouvelle convention et les principes posés par la Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine, qu'il faut réaffirmer. Il faut se féliciter que cette convention voie le jour tout en adressant au Comité des Ministres quelques critiques constructives, notamment en affirmant clairement l'opposition de l'Assemblée aux clauses échappatoires.

**Mme Djurović** soutient le rapport présenté et rappelle que l'Assemblée est à l'origine de la démarche d'élaboration d'un instrument juridique sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine, à l'occasion de l'examen du rapport de Dick Marty sur les allégations de trafic illicite d'organes humains au Kosovo.

**Le Président** indique que quatre amendements sont présentés au projet de résolution. **Mme Maury Pasquier** précise que la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable n'a pas pris position sur ces amendements.

**M. Choje** présente l'amendement 1 au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. **Mme Maury Pasquier** s'exprime contre, marquant son soutien en faveur de l'amendement 4 qui constitue une alternative. L'amendement 1 **est rejeté** et l'amendement 4 **est adopté**.

Les amendements 2 et 3, présentés par **M. Choje** au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, **sont adoptés**.

**Le Président** soumet au vote le projet d'avis contenu dans le Doc. 13338, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Avis 286 (2013)].

#### **b. La bonne gouvernance des grandes métropoles**

Doc. 13350

*Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :*  
*M. Jeffrey Donaldson (Royaume-Uni, GDE)*

**Mme Maury Pasquier** présente le rapport sur «la bonne gouvernance des grandes métropoles» (Doc. 13350), en l'absence du rapporteur, excusé. Ce rapport, en prenant appui sur les exemples de trois métropoles européennes, identifie les principaux défis de bonne gouvernance et de participation citoyenne. Il conclut à la nécessité de créer des conditions cadres permettant de faciliter et d'encourager la bonne gouvernance démocratique et la participation citoyenne au niveau local.

**Le Président** met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13350, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1964 (2013)].

### **17. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

#### **La discipline des membres de l'Assemblée parlementaire**

Doc. 13339

*Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :*  
*M. Christopher Choje (Royaume-Uni, GDE)*

**M. Choje** présente le rapport sur «la discipline des membres de l'Assemblée parlementaire» (Doc. 13339), rappelant que la réflexion conduite par la commission du Règlement fait suite à un incident qui s'est produit dans l'hémicycle en séance plénière en 2012. Il existe une grande diversité de règles dans les parlements nationaux en matière de conduite des parlementaires. Ce qui est interdit dans un parlement peut être autorisé dans un autre. Par ailleurs, apprécier le comportement d'un membre, courtois et respectueux ou au contraire perturbateur, est fonction des circonstances et de l'atmosphère du débat. C'est pourquoi il est proposé de modifier le Règlement afin de revaloriser le statut et la compétence de la personne qui préside les séances de l'Assemblée ou les réunions des commissions, en proposant un cadre qui permette d'assurer le bon déroulement des séances et des réunions, d'apprécier une situation et de réagir de manière appropriée pour maintenir la discipline. Il s'agit de privilégier une approche flexible, relevant du bon sens, et non de fixer en la matière des règles contraignantes. Il existe de nombreux exemples de comportements qui sont une atteinte au bon déroulement de la séance, mais il serait vain de les recenser de manière exhaustive ; il est donc fondamental de prévoir un principe général définissant le comportement attendu des membres et une disposition permettant la sanction de tout incident.

**Mme de Pourbaix-Lundin** soutient d'autant plus le rapport présenté qu'elle présidait la séance au cours de laquelle s'est produit l'incident à l'origine du rapport. Or, cet incident a donné lieu, par la suite, à un déversement de haine et d'insultes, à une vague de menaces d'internautes à son encontre sans précédent. La position du président de séance est délicate, car il n'existe pas toujours de règle écrite précise répondant à une situation donnée et il lui appartient donc de faire appliquer la pratique.

**Le Président** rappelle qu'il existe des us et coutumes et qu'il appartient au président de l'Assemblée – comme à celui qui assure la présidence de séance – d'en rappeler fermement l'existence aux contrevenants.

**M. Wach** souscrit pleinement au rapport qui est très riche en informations sur les règles et pratiques dans les parlements nationaux et il se félicite de la nouvelle règle qui est introduite dans le Règlement.

**Le Président** clôt le débat. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13339, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1965 (2013)].

**M. Chope** rappelle qu'il s'agit de la dernière Commission permanente présidée par M. Mignon et lui rend un hommage appuyé.

## 18. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

## 19. PROCHAINE REUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris, le 7 mars 2014.

La réunion **est close** à 17 heures.

**ANNEXE I****LISTE DES PARTICIPANTS****President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire**

M. Jean-Claude MIGNON France

**Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques**

Mr Andreas GROSS Socialist Group / Groupe socialiste

M. Pedro AGAMUNT Group of the European People's Party / Groupe du Parti populaire européen

Mr Robert WALTER European Democrat Group / Groupe démocrate européen

Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for Europe / Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left / Groupe pour la gauche unitaire européenne

**Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée**

M. Fernand BODEN Luxembourg

Mr Joachim HÖRSTER Germany

M. René ROUQUET France

Mr Robert WALTER United Kingdom

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden

Mr Alexey PUSHKOV Russian Federation

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

Ms Gisela WURM Austria

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Ms Aleksandra DJUROVIĆ Serbia

M. Jean-Charles ALLAVENA Monaco

Mr Joseph DEBONO GRECH Malta

Mr Ionuț-Marian STROE Romania

Mr Sandro GOZI Italy

**Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales**

Mme Meritxell MATEU PI Andorre

Ms Gisela WURM Austria

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Ms Milica MARKOVIĆ Bosnia & Herzegovina

Mr Yanaki STOILOV Bulgaria

Mr Gvozden Srećko FLEGO Croatia

Mr Mogens JENSEN Denmark

Mr Andres HERKEL Estonia

Ms Maria GUZENINA-RICHARDSON Finland

M. René ROUQUET France

Mr Tedo JAPARIDZE Georgia

Mr Joachim HÖRSTER Germany

Ms Theodora BAKOYANNIS Greece

Mr Márton BRAUN Hungary

Mr Karl GARÐARSSON Iceland

Mr Joseph O'REILLY Ireland

Mr Sandro GOZI Italy



Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE	Latvia
Ms Orinta LEIPUTĒ	Lithuania
M. Fernand BODEN	Luxembourg
Mr Joseph DEBONO GRECH	Malta
M. Jean-Charles ALLAVENA	Monaco
Mr Hans FRANKEN	Netherlands
Ms Ingjerd SCHOU	Norway
Mr João Bosco MOTA AMARAL	Portugal
Mr Ionuț-Marian STROE	Romania
Mr Alexey PUSHKOV	Russian Federation
Ms Aleksandra DJUROVIĆ	Serbia
Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN	Sweden
Mme Liliane MAURY PASQUIER	Suisse
Mr Reha DENEMEÇ	Turkey
M. Ivan POPESCU	Ukraine
Mr Robert WALTER	United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy / Président de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Mr Björn von SYDOW Sweden

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights / Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Christopher CHOPE United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons / Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

Ms Anne-Mari VIROLAINEN Finland

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media / Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

Mr Piotr WACH Poland

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination / Président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Tina ACKETOFT Sweden

**Chairperson of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) / Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Mr Andres HERKEL Estonia

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs / Présidente de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Ms Nataša VUČKOVIĆ Serbia

**Rapporteurs** (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Mr Rafael HUSEYNOV Azerbaijan

Mr José MENDES BOTA Portugal

**Other member of the Parliamentary Assembly / Autre membre de l'Assemblée parlementaire**

Mr Kostantinos TRIANTAFYLLOS Greece

**Invited personalities / Personalités invitées**

Ms Marit NYBAKK	President of the Nordic Council / Présidente du Conseil nordique
Mr Michael SPINDELEGGER	Minister for Foreign Affairs of Austria and Chairperson of the Committee of Ministers / Ministre des Affaires étrangères de l'Arménie et Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Mr Reinhard TODT	President of the Federal Council of Austria / Président du Conseil fédéral de l'Autriche

**Delegation Secretaries / Secrétaires des délégations**

M. Erick GARASA MINGORANCE	Andorre
Mr Christian HÜTTERER	Austria
Ms Ulla HAUKE	Austria
Ms Nadine DRAGAN	Austria
Ms Vanja PLAVOTIC	Austria
Mr Ilgar MAJIDLI	Azerbaijan
Ms Sonja LANGENHAECK	Belgium
Ms Martina PETEK-STUPAR	Croatia
Ms Mette VESTERGAARD	Denmark
Ms Tanja ESPE	Estonia
Ms Maria FAGERHOLM	Finland
M. Michel BERMOND	France
Ms Tamara DVALDZE	Georgia
Mr Michael HILGER	Germany
Ms Voula SYRIGOS	Greece
Ms Sigrún Brynja EINARSDÓTTIR	Iceland
M. Federico CASELLI	Italy
Mr Martins OLEKŠS	Latvia
Ms Laura ŠUMSKIENĖ	Lithuania
Mr Bas NIEUWENHUIZEN	Netherlands
Ms Dorthe BAKKE	Norway
Mme Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA	Pologne
Mr Valery LEVITSKY	Russian Federation
Mr Vladimir FILIPOVIĆ	Serbia
Ms Ann-Sofi LINDENBAUM	Sweden
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland
Mr Bohdan KRYLOVETSKY	Ukraine
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom

**Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques**

Mme Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Mr Tom VAN DIJCK	EDG / GDE

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire**

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la séance
Mme Valerie CLAMER	Deputy Head of the Table Office / Chef adjointe du Service de la Séance
Mr Artemy KARPENKO	Head of the Private Office <i>ad interim</i> / Chef du Cabinet <i>ad interim</i>
Mr Markus ADELSBACH	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du

Ms Sally-Ann HONEYMAN	Bureau Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative du Service de la séance
Mme Naouelle TEFIFEHA	Assistant, Bureau / Assistante du Bureau
Mr Martin McMILLAN	Assistant, Standing Committee / Assistant de la Commission permanente
<b>Council of Europe / Conseil de l'Europe</b>	
Ms Mireille PAULUS	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Mr Matjaz GRUDEN	Deputy Director, Private Office of the Secretary General / Directeur Adjoint du Cabinet du Secrétaire Général
Mr Hallvard GORSETH	Adviser to the Deputy Secretary General / Conseiller du Secrétaire Générale Adjointe
<b>Other participants / Autres participants</b>	
Mr Anastasios CHATZIVASILEIOU	Adviser to Ms Bakoyannis / Conseiller de Mme Bakoyannis
Mr Jan Erik ENESTAM	Secretary General of the Nordic Council / Secrétaire Général du Conseil nordique
Mr Skender HYSENI	Member of the Kosovo Assembly / Membre de l'Assemblée de Kosovo
Ms Tringa LILA	Delegation Secretary, Kosovo Assembly / Secrétaire de délégation, Assemblée de Kosovo
M. Xavier PINON	Adviser to the President of the Assembly / Conseiller du Président de l'Assemblée

**ANNEXE II****CARNET DE BORD**

La **Commission permanente**, réunie le 22 novembre 2013 à Vienne, sous la présidence de M. Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée et ensuite de M. René Rouquet, Vice-président de l'Assemblée :

- a entendu une allocution de bienvenue de M. Reinhard Todt, Président du Conseil fédéral de l'Autriche ;
- a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Finlande, de la Norvège et de la Turquie ;
- a approuvé des changements dans la composition des commissions de l'Assemblée ;
- a tenu un échange de vues avec M. Michael Spindelegger, ministre des Affaires étrangères de l'Autriche et Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- a tenu un échange de vues avec Mme Marit Nybakk, Présidente du Conseil nordique ;
- a pris note de l'avant-projet d'ordre du jour de la première partie de session de l'Assemblée de 2014 (27 – 31 janvier 2014) ;
- a ratifié les renvois aux commissions proposés par le Bureau figurant à l'annexe I ci-après ;
- a pris note du rapport de la commission ad hoc du Bureau sur l'« Observation de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan (9 octobre 2013) » ;
- a pris note du rapport de la commission ad hoc du Bureau sur l'« Observation de l'élection présidentielle en Géorgie (27 octobre 2013) » ;
- a renvoyé à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées le rapport sur « L'arrivée de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes » (Doc. 13348) ;
- a pris note du rapport d'information de la commission des questions politiques et de la démocratie sur « La démocratie et la limitation des mandats » ;
- a adopté les textes suivants au nom de l'Assemblée :

<b>Avis 286 (2013)</b>	<b>Projet de Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains</b>
<b>Recommandation 2028 (2013)</b>	<b>Contrôler les retours des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés par voie terrestre, maritime ou aérienne</b>
<b>Recommandation 2029 (2013)</b>	<b>La participation d'Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe</b>
<b>Recommandation 2030 (2013)</b>	<b>La violence à l'égard des femmes en Europe</b>
<b>Résolution 1960 (2013)</b>	<b>Le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan, une menace pour la sécurité européenne</b>
<b>Résolution 1961 (2013)</b>	<b>La participation d'Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe</b>
<b>Résolution 1962 (2013)</b>	<b>Le harcèlement</b>
<b>Résolution 1963 (2013)</b>	<b>La violence à l'égard des femmes en Europe</b>

**Résolution 1964 (2013)**

**La bonne gouvernance des grandes métropoles**

**Résolution 1965 (2013)**

**La discipline des membres de l'Assemblée parlementaire**

- a décidé de tenir sa prochaine réunion à Paris, le 7 mars 2014.

## **Annexe**

### **Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions**

#### **A. RENVOIS EN COMMISSION**

1. **Le placement et le traitement involontaires des personnes ayant un handicap psychosocial: nécessité d'un nouveau paradigme**  
**Proposition de recommandation déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**  
**Doc. 13316**

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

2. **La sécurité routière en Europe, une priorité en matière de santé publique**  
**Proposition de résolution déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**  
**Doc. 13317**

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

3. **L'accès à la justice grâce à des instruments en ligne**  
**Proposition de résolution déposée par Mme Gorghiu et d'autres membres de l'Assemblée**  
**Doc. 13318**

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

4. **Renforcer la coopération contre le cyberterrorisme et d'autres attaques de grande ampleur sur Internet**  
**Proposition de résolution déposée par M. Franken et d'autres membres de l'Assemblée**  
**Doc. 13319**

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport*

5. **Défendre l'acquis du Conseil de l'Europe : préserver le succès de 65 ans de coopération intergouvernementale**  
**Proposition de résolution déposée par la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**  
**Doc. 13322**

Renvoi à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

#### **B. CLASSEMENT SANS SUITE**

1. **Combattre le «génocide trisomique»**  
**Proposition de résolution déposée par M. Volontè et d'autres membres de l'Assemblée**  
**Doc. 13269**